

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- afférents au Conseil : 10

- en exercice : 10

- qui ont pris part à
la délibération : 9

Date de la convocation : 17.05.2023

Date d'affichage : **2.6.23**

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

*Séance du 25 mai 2023***01247.2023.5.037***L'an deux mil vingt DEUX vingt trois , le 25 mai à 19 heures*

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : M. VIALLET, MC COUTURIER, M. VUILLERMOZ, P.
ECAILLE, C. GROSGURIN, S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD
Arrivé en cours de séance : Christian GROSGURIN
Absent : J.F. JOLY

G. LEGAY a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet – COMMISSIONS – Suppression de la commission Bussode

Mme le maire indique que Joëlle GRANDCLEMENT, qui a démissionné du conseil, était vice-présidente de la commission ad hoc créée pour travailler sur l'avenir de la Bussode. Il convient donc soit d'élire un nouveau vice-président, soit de s'interroger sur la nécessité de maintenir cette commission. ;

Il s'avère que celle-ci a procédé à deux réunions de remue-méninges, sous la houlette de sa vice-présidente, l'une avec le personnel de la commune, l'autre avec les membres de la commission, qui avaient pris connaissance du compte-rendu de cette réunion.

Le compte-rendu de ces deux réunions a été transmis aux conseillers municipaux.

La commission a donc lancé la réflexion sur les possibilités d'avenir de ces centres d'hébergement et sur l'équilibre économique de ces centres dans leur configuration actuelle.

Il s'avère toutefois finalement que d'une part l'étude sur les lits froids engagée par la communauté d'agglomération englobe finalement les centres d'hébergement de la Bussode, d'autre part que, compte-tenu de la combinaison entre l'enjeu d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de l'état dégradé d'une partie du bâti, il est nécessaire, avant d'aller plus loin sur les utilisations possibles, d'avoir un diagnostic technique de ces immeubles.

En conséquence Mme le maire s'interroge sur la nécessité de conserver une commission spécifique pour la Bussode, qui pourrait être sans emploi pendant un certain temps ; le choix est donc entre sa mise en sommeil provisoire ou sa suppression, en répartissant les compétences entre la commission tourisme et la commission Voirie patrimoine ;

Elle remercie à cette occasion Joëlle GRANDCLEMENT pour le travail accompli sur ce dossier, qui a permis d'avoir une meilleure vision de la situation et des possibilités.

Vu les articles L 2122-7, L 2122-7 -1 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27.10.2023 n° 01247.2021 40 créant la commission BUSSODE,

Entendu l'exposé du maire,

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le



ID : 001-210102471-20230525-01247202357037-DE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents

Décide de supprimer la commission BUSSODE.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

Délibération 01247.2023.5 ~~37~~

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M.VIALLET